

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de tirage de câbles et soudures de fibres optiques sur infrastructures existantes ainsi que de la dépose de câble aérien réalisé par l'entreprise STEG -ZI Louis Blanqui – 59640 GRANDE SYNTHÉ.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de travaux Place Jean-Jaurès, Place Jules Leriche et rue Albert Thomas **du Mercredi 22 Mai 2024 au Mercredi 12 Juin 2024.**

Article 2 : La circulation alternée se fera manuellement.

Article 3 : : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur BRUYNOOGHE Pierre-Marie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Mai 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **17 MAI 2024**